

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de SASSIERGES ST GERMAIN N° 31/2017

L'an deux mil dix-sept le 18 septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Mr du CREST Dominique Maire.

Date de convocation :  
11 septembre 2017.

Conseillers présents : Mrs du CREST Dominique, IMBERT Guy, Didier PINAULT, GUILLOT Éric, AUBRUN Michel, David MONJOINT, Mmes LELOUP Chantal, PIOT Laurence, GERBAUD Valérie.

Conseillère excusée : Mme Corinne MOUCHEBOEUF procuration à Mr Didier PINAULT

Nombre de conseillers :  
Présents : 9

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer  
En exécution de l'article L 2127-17 du code général des collectivités territoriales.

Votants : 10

Le Maire ayant ouvert la séance il a été procédé, en conformité de l'article 2121-15 du code général de collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Didier PINAULT a été désigné pour remplir cette fonction.

## **Objet : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLU DE CHATEAUROUX METROPOLE**

- Par arrêté préfectoral du 8 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole est devenue compétente en matière « d'étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».
- Par délibération du 25 juin 2015, celle-ci a ainsi pu prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définir les objectifs et les modalités de la concertation à mener.
- L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les élus des communes membres siégeant aux instances de gouvernance du PLUi ont été amenés à participer à l'élaboration du document. L'Atlas des Enjeux ayant été complété par chaque commune, le comité de pilotage a notamment procédé à la validation et à la hiérarchisation de ces derniers le 30 mars 2017. Sur cette base, il a ensuite discuté puis validé le contenu du PADD le 28 juin 2017, avant que celui-ci ne soit présenté pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLUi le 7 juillet dernier.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit maintenant avoir lieu au sein du Conseil communautaire de Châteauroux Métropole et des conseils municipaux de ses communes membres, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Les orientations générales du PADD du PLUi, sur lesquelles le conseil municipal est amené à débattre, se déclinent à partir de 5 axes stratégiques :

- Châteauroux Métropole, une centralité départementale,
- Châteauroux Métropole, au cœur des dynamiques extérieures,
- Châteauroux Métropole, une unité consolidée,
- Châteauroux Métropole, une interface entre ville et campagne,
- Châteauroux Métropole, un territoire durable.

Au regard du contenu du PADD annexé à la présente délibération et ayant été mis à disposition des membres du conseil,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir DELIBERE,

Décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- De prendre acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de Châteauroux Métropole,
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole.

**CONFIE** à Monsieur du CREST Dominique, le Maire le soin de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Fait à Sassierges St Germain, le 18 septembre 2017

Le Maire  
Dominique du CREST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
De Châteauroux le 20 Septembre 2017  
Et de sa publication le 20 Septembre 2017  
Le Maire,  
Dominique du CREST

